Annexe Circulaire

**LPC 1 du 15/03/2004**

**Formulaire LPC - 1  
Engagements individuels de pension octroyés  
 avant le 16.11.2003** [[1]](#footnote-1)

Champ d'application :

Organisateurs soumis à la LPC

Le présent formulaire doit être envoyé **avant le 16 mai 2004 et uniquement par courrier postal**, à la FSMA, Département Contrôle des IRP et des pensions complémentaires, rue du Congrès, 12-14 à 1000 Bruxelles.

Je, soussigné(e), (nom et prénom)      , représentant l'employeur (dénomination et adresse)      , déclare sur l'honneur que le nombre d'engagements individuels de pension octroyés avant le 16 novembre 2003 aux travailleurs salariés[[2]](#footnote-2), s'élève à      .

Fait à      , le   /  /    ,

.....................................................

Signature

1. Art. 57, § 1er, al. 2 de la LPC: "Les organisateurs communiquent à la CBFA, dans les six mois qui suivent l’entrée en vigueur du présent article, le nombre d’engagements individuels de pension qui ont été octroyés avant cette date." [↑](#footnote-ref-1)
2. Il n'y a donc pas lieu de prendre en compte les engagements individuels accordés aux dirigeants indépendants ou à des personnes qui étaient retraitées au 16 novembre 2003. [↑](#footnote-ref-2)